



COMMUNE de PRESEAU
PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Décembre 2014

Le vingt décembre 2014, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize décembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Maire.

PRESENTS : Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Gérard NICODEME, Jean-Claude BION, Gino BASSEZ, Florence THIEFFRY, Daniel DOLPHIN, Anne-Flore DESAINT, Ludovic GOSSELIN, Marlène SAINT AUBERT, Cécile DUTILLEUL, Stéphan CHOJEAN, Sylvie PICCHIARINI, Jean-Marc RICHARD, Thérèse LEGROS, Eric CHEVALIER, Jean-Charles PHILIPPE,

Absents excusés : Aurélie GEORGET-DELIERE, Vincent GEORGET, Fabienne SARRUT,

Procurations : d'Aurélie GEORGET-DELIERE à Gérard NICODEME, de Vincent GEORGET à Marlène SAINT AUBERT.

Madame le Maire constate que le *quorum* est atteint.

Monsieur Stéphan CHOJEAN est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire tient en préambule à revenir sur un point soulevé à plusieurs reprises par Madame Thérèse LEGROS : il s'agit de la transcription des débats dans le compte rendu du conseil municipal. Madame Le Maire fait lecture du Journal Officiel (JO) du 31/10/2013 - page 3166 :

« Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. [...] Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance (CE, 10 février 1995, Cne de Coudekerque-Branche) ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer, en vertu de l'article L. 2121-23 du CGCT. **Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui**



doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État [...]. Cela explique les disparités qui peuvent être constatées entre communes en ce qui concerne le contenu des documents retraçant les délibérations des conseils municipaux. Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité [...].

En pratique, [la] distinction [entre procès-verbal et compte rendu] n'est [...] pas toujours respectée. **Le Conseil d'État a ainsi admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique, communicable à toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT :** « Si n'ont été communiqués que les comptes rendus des séances du conseil municipal, et non les procès-verbaux demandés par la requérante, il ressort des pièces du dossier que ces comptes rendus tenaient lieu, au sein du conseil municipal, de procès-verbal » (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret). Il n'y aurait donc pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis. »

Madame Thérèse LEGROS confirme que le procès verbal retranscrit les débats et que Madame Le Maire invente des choses qui n'ont pas été dites.

Monsieur Eric CHEVALIER informe Madame Le Maire qu'il a reçu sa convocation hier midi. Madame Le Maire lui répond que seul le cachet de la poste fait foi et que le délai de 3 jours a bien été respecté.

Approbation du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 :

Madame Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès verbal du conseil municipal du 15 décembre 2014. Etant donné les délais très courts entre les deux conseils, elle propose de reporter son approbation à la prochaine séance.

DELIBERATION PORTANT SUR LE DEVENIR DU POSTE D'ADJOINT SUITE AU REFUS DE DELEGATION

Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) obligeant le conseil municipal à se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint



dépourvu de délégation, Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Gino BASSEZ dans ses fonctions d'adjoint, suite au retrait de ses délégations et à son refus d'en accepter de nouvelles.

Monsieur Jean-Claude BION, Adjoint à la Sécurité, la Prévention et la Gestion des Risques demande si les nouvelles délégations envisagées et évoquées au conseil précédent ont fait l'objet d'arrêtés et si les élus continueront à faire partie des mêmes groupes de travail. Madame Le Maire répond que les arrêtés n'ont pas encore été pris et que les groupes de travail seront réorganisés en 2015.

Monsieur Jean-Marc RICHARD veut entendre repreciser l'objet de la délibération. Madame Le Maire reedit l'objet de cette délibération : elle consiste à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint de monsieur Gino BASSEZ, suite au retrait de ses délégations.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souligne que l'ordre du jour n'était pas précis (« devenir du poste d'adjoint sans délégation ») et demande si « un arrêté de refus de délégation a été pris » (*dixit* Monsieur Jean-Marc Richard). Madame Le Maire rappelle que Monsieur Gino BASSEZ a refusé publiquement une nouvelle délégation lors de la séance du 15 décembre 2014.

Monsieur Jean-Claude BION souligne que toutes les délégations ont été accordées le 04 avril 2014, que le retrait de délégations de Monsieur Gino BASSEZ a été effectué le 18 juillet 2014. Il fait remarquer que le conseil municipal aurait dû être convoqué dans les plus brefs délais et non 5 mois après. Madame Le Maire reconnaît que cette délibération arrive tardivement et que la régularisation a fait l'objet d'échanges avec les services de la Sous-Préfecture.

Monsieur Jean-Marc RICHARD indique que le manque d'implication de Monsieur Gino BASSEZ est la cause du retrait des délégations et désire savoir si l'attribution d'une nouvelle délégation à Monsieur Gino BASSEZ lui permettrait de faire preuve de plus d'implication. En proposant à Monsieur Gino BASSEZ une nouvelle délégation, Madame Le Maire a souhaité lui accorder une deuxième chance. Elle précise qu'elle n'a légalement pas à motiver un retrait de délégation . Cependant, elle indique que l'intéressé a été informé personnellement des motifs par écrit. Monsieur Le Sous-Préfet en a également été informé.

Madame Sylvie PICCHIARINI souhaite savoir si Monsieur Gino BASSEZ gardera ou ne gardera pas sa délégation « Travaux et urbanisme ». Madame Le Maire rappelle l'intitulé de la délégation - « Développement durable » - qu'elle souhaitait accorder à Monsieur Gino



BASSEZ. Elle confirme aux élus qu'elle continuera à s'occuper de l'urbanisme ; les travaux seront traités en transversalité.

Madame Le Maire propose de passer au vote qui s'effectuera à bulletin secret. Trois types de bulletins sont distribués à chaque conseiller : « MAINTIEN », « NON MAINTIEN », « ABSTENTION ».

Après délibération et selon l'article L2122-18 du CGCT obligeant le conseil municipal à se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint dépourvu de délégation, le conseil municipal décide à 11 voix « NON MAINTIEN », 7 voix « MAINTIEN », 0 ABSTENTION, du non maintien de Monsieur Gino BASSEZ dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur Gino BASSEZ intervient au sujet des arrêtés de délégations des conseillers municipaux d'octobre dernier. Il précise que ces délégations ne pouvaient être attribuées étant donné le retrait de sa délégation. Madame Le Maire informe qu'il s'agit de renouvellement de délégations et non d'attribution de nouvelles délégations. Elle souligne que lors du précédent mandat, les élus de l'opposition s'étaient trouvés dans la même situation : avait été retirée à Monsieur DUVIVIER la délégation « Communication » ; pourtant le conseil d'alors n'a jamais été appelé à se prononcer sur son maintien ou non en tant qu'adjoint, alors que la loi l'y oblige.

Madame Sylvie PICCHIARINI fait part de son attristement de voir « virer » (*dixit* Madame Sylvie PICCHIARINI) Monsieur BASSEZ « en toute indifférence » et regrette le changement de l'équipe depuis la campagne électorale.

Madame Le Maire répond qu'elle ne veut en aucun cas faire le procès de quiconque et répète que les choses ont été dites clairement dans les courriers envoyés à Monsieur Gino BASSEZ et à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Eric CHEVALIER demande à Madame Le Maire si « ça la gêne de donner les raisons » qui ont motivé ce retrait.

Monsieur Jean-Marc RICHARD ajoute que Madame Le Maire prend le conseil « en otage pour exclure Monsieur Gino BASSEZ ». Madame Le Maire rappelle que l'article L2122-18 du CGCT oblige le conseil municipal à se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint dépourvu de délégation.



DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Au vu du résultat de la délibération ne maintenant pas Monsieur Gino BASSEZ dans ses fonctions d'adjoint, le conseil municipal s'étant prononcé contre le maintien dans ses fonctions, Madame Le Maire invite l'assemblée à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints à trois au lieu de quatre.

Madame Thérèse LEGROS prend la parole : cette délibération n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Madame Le Maire fait lecture de l'encart repris dans la circulaire de la préfecture « Fonctionnement du conseil municipal et statut de l'Elu local - Mémento de l'élus » à la page 49 dans lequel est précisé que : « si le conseil municipal ne maintient pas l'adjoint dans ses fonctions, il pourra décider de réduire le nombre de postes d'adjoints ou de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant ».

Monsieur Gino BASSEZ se pose une question concernant le dossier « plan neige » : il affirme que « le plan neige était dans [ses] attributions et faisait partie des travaux ; aujourd'hui ce dossier est à la charge de Monsieur Jean-Claude BION ». Il demande des précisions à Madame Le Maire. Celle-ci répond qu'elle attend de la part des élus un travail en transversalité ainsi que de la réactivité. Elle ajoute qu'« il est difficile de travailler efficacement surtout lorsque les adjoints quittent les réunions subitement ». Monsieur Gino BASSEZ ajoute qu'il lui a été difficile de répondre en si peu de temps aux attentes de Madame Le Maire ; il cite l'exemple des devis pour la toiture du local occupé par TrocBike non fournis en juillet (manquement noté dans le courrier envoyé à Monsieur Gino BASSEZ) et demandés 3 mois plus tôt soit début avril (période de mise en place du conseil). Madame Le Maire répond qu'elle a su obtenir les devis manquants et la réparation de la toiture en moins de dix jours.

Madame Le Maire invite l'assemblée à passer au vote. Madame Thérèse LEGROS refuse de délibérer sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Madame Le Maire précise à nouveau qu'il s'agit de la conséquence du résultat du vote précédent et qu'il est nécessaire, selon la loi, de fixer le nombre d'adjoints (article L2122-18 du CGCT) et propose de passer de 4 à 3 adjoints.

Plusieurs élus refusent de prendre part au vote en raison de sa non-conformité à l'ordre du jour (Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, Madame Florence THIEFFRY, Madame Sylvie PICCHIARINI, Madame Thérèse LEGROS, Monsieur Jean-Marc RICHARD, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Claude BION, Monsieur Gino BASSEZ). Le vote se fera avec 10 votants.

Après délibération et selon l'article L2122-18 du CGCT, le conseil municipal décide à 10 voix POUR (Madame Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Madame Cécile DUTILLEUL, Monsieur Daniel DOLPHIN, Madame Anne-Flore DESAINT, Monsieur Ludovic GOSSELIN, Madame Marlène SAINT AUBERT, Monsieur Stéphan CHOJEAN,



Monsieur Gérard NICODEME), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, de fixer le nombre d'adjoints à 3 au lieu de 4.

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

Madame Le Maire rappelle les termes exacts de la délibération déjà proposée lors de la séance du 15 décembre.

Il s'agit d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions de déneigement avec les agriculteurs de la commune. Elle énonce les précisions à apporter dans les conventions suite aux observations émises par Madame LEGROS au précédent conseil et portant sur :

- la période d'intervention,
- les numéros de téléphone (fixe et portable),
- la durée du préavis (réduite à un mois),
- l'annexe 1 concernant le coût horaire majoré dimanche et jours fériés (27 euros).

Ces remarques seront prises en compte ainsi que la modification suivante : Monsieur Jean-Claude BION, Adjoint à la Sécurité, la Prévention et la Gestion des Risques se chargera de gérer les opérations de déneigement sous le contrôle de Madame Le Maire (cf. article 6 – B de la Convention).

Monsieur Jean-Claude BION, Adjoint à la Sécurité, la Prévention et la Gestion des Risques souhaite reprendre la forme de la délibération débattue lors de la séance du 15 décembre 2014. Il note que les élus n'ont pas délibéré pour reporter cette délibération. Il indique que Madame Le Maire a modifié un texte sans lui en parler au préalable et sans lui consacrer du temps pour échanger sur l'organisation du déneigement. Madame Le Maire indique qu'elle lui avait demandé d'y réfléchir de longue date mais Monsieur Jean-Claude BION affirme que non. Il accepte les corrections faites suite aux observations de Madame Thérèse LEGROS mais refuse de faire apparaître son nom à l'article 6 – B - comme le propose Madame Le Maire.

Madame Le Maire précise que le plus important est d'être efficace et de pouvoir proposer ce service de déneigement aux Présellois.

Madame Le Maire confirme que l'organisation du déneigement sera conduite par Monsieur Jean-Claude BION dans toutes ses phases, et pas seulement à travers des écrits mais aussi par des actions concrètes. Madame Le Maire énumère les différentes phases : rédaction des conventions, élaboration d'un plan d'intervention (avec notamment une sectorisation du village), et enfin phase opérationnelle. Elle s'adresse à Monsieur Jean-Claude BION pour lui signifier que cette dernière phase lui incombe aussi : la gestion du Plan déneigement entre dans sa délégation. Madame Le Maire réitère son souhait de voir les élus travailler en



transversalité et invite Monsieur Jean-Claude BION à travailler avec Monsieur Ludovic GOSSELIN, qui a en charge les voiries, pour définir le plan d'intervention du déneigement.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande à Madame Le Maire si elle fait des reproches à Monsieur Jean-Claude BION sur son travail. Monsieur Jean-Marc RICHARD lui demande qui reçoit les mails de la préfecture lorsqu'il y a lieu de déclencher le plan déneigement.

Madame Thérèse LEGROS précise qu'un adjoint peut refuser une délégation qui n'est pas dans son champ de compétence. Monsieur Jean-Marc RICHARD affirme que les pouvoirs de police sont de la compétence du Maire. Monsieur Eric CHEVALIER demande si les astreintes sont définies pour l'année. Il précise que celles-ci doivent être décidées en début d'année et dit que cela n'a pas été fait.

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur le contenu de la convention, souhaite connaître le coût pour la commune et revient sur les compétences commune et département. Madame le Maire indique que le Conseil général dispose d'un délai de trois jours pour intervenir sur les départementales.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande si le déneigement des RD 59/73 par la commune sera maintenu dans la convention. Monsieur Jean-Claude Bion dit ne pas souhaiter maintenir ce point dans la convention. Madame Le Maire souligne les contradictions de Monsieur Jean-Claude Bion qui, par mail, avait, quelques jours plus tôt, confirmé le déneigement des ces 2 voiries [mail du 16 décembre 2014].

Après délibération, le conseil municipal décide à 10 voix POUR (Madame Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Madame Cécile DUTILLEUL, Monsieur Daniel DOLPHIN, Madame Anne-Flore DESAINT, Monsieur Ludovic GOSSELIN, Madame Marlène SAINT AUBERT, Monsieur Stéphan CHOJEAN, Monsieur Gérard NICODEME) , 8 voix CONTRE (Monsieur Gino BASSEZ, Monsieur Jean-Claude BION, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Marc RICHARD, Madame Thérèse LEGROS, Madame Florence THIEFFRY, Madame Sylvie PICCHIARINI, Monsieur Jean-Charles PHILIPPE pour le motif suivant : ne souhaitent pas que Monsieur Jean-Claude BION soit chargé de la gestion des opérations de déneigement), 0 ABSTENTION d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions relatives au déneigement des voies communales avec la EARL LELEU et le GAEC Les Ecclepons.



DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES TERRAINS DE FOOT

Madame Le Maire invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à signer les conventions d'utilisation des terrains de foot.

Elle donne la parole à Monsieur Stéphan CHOJEAN qui donne connaissance à l'assemblée des demandes d'occupation des terrains de foot par deux clubs : un club entreprise et la commune de Gommegnies. Il indique qu'il a reçu les présidents des différents clubs avec Mme Aurélie GEORGET-DELIERE et qu'un accord a été trouvé pour faire participer les différents clubs au coût du traçage du terrain synthétique (facture s'élevant à environ 1000 €). Il précise également que le club de Préseau n'ayant plus qu'une équipe de Débutants et une équipe Loisirs, l'utilisation des terrains est donc réduite et engendre une insécurité du site.

Monsieur Stéphan CHOJEAN précise que le club de Préseau est prioritaire sur l'utilisation du stade et que les conventions seront revues si le club de Préseau se développe la prochaine saison, tel est le souhait de la commune.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande qui s'occupe de la tonte du terrain et demande si la participation des clubs prévue dans la convention prend en compte les consommations d'énergie. Monsieur Stéphan CHOJEAN indique qu'il est difficile cette année de faire un chiffrage et qu'il est prévu de faire un comparatif après la saison afin d'affiner la participation financière de chacun.

Madame Thérèse LEGROS affirme que hormis le traçage, aucune participation n'est prévue et donc l'occupation se fait à titre gratuit. « La commune fait un cadeau aux clubs extérieurs ».

Madame Le Maire affirme qu'il faut s'orienter vers une mutualisation des moyens ; la communauté d'agglomération incite pour des raisons budgétaires les communes à mutualiser les services. Elle cite également l'exemple de la commune de Jenlain qui est venue gracieusement tondre le terrain de foot de Préseau cet été lorsque notre tondeuse était en réparation.

Madame Thérèse LEGROS apporte des remarques sur le contenu des conventions : article 2 concernant la convention de Gommegnies qui fait apparaître des erreurs sur les dates.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande si pour le club de Gommegnies la convention est signée de commune à commune et souligne que le club entreprise n'a pas d'adresse.

Madame Thérèse LEGROS relève dans la convention « Service Municipal des Sports » et demande qui représente ce service. Madame Le Maire complète en indiquant que Madame Aurélie GOERGET-DELIERE, en tant qu'Adjointe aux Sports, sera chargée de l'organisation et de la mise en oeuvre de cette convention.



Monsieur Jean-Charles PHILIPPE souhaite savoir si « le Club de Préseau existe encore et si la municipalité a gardé son président ». Madame Le Maire répond que ce n'est pas à la municipalité de garder ou non le Président d'une association et rappelle le souhait de la Municipalité de voir réactiver ce club, souhait entendu par le Président Monsieur Patrick LEMAIRE.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE demande si le championnat a démarré et si le club a remis à la commune une situation financière.

Madame Thérèse LEGROS relève une erreur dans la convention avec le club entreprise concernant les dates de la souscription d'assurance (dates futuristes).

Monsieur Jean-Claude BION demande si la convention avec les jeunes est signée ; Madame Le Maire confirme que cette convention n'est pas encore signée.

Madame Le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à signer les conventions d'utilisation des terrains de foot.

Trois élus refusent de participer au vote (Madame Thérèse LEGROS, Monsieur Jean-Marc RICHARD, Monsieur Eric CHEVALIER) en raison d'un envoi tardif des documents et d'un manque de temps pour les étudier ; le vote se fera sur 15 voix.

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 voix POUR (Madame Sandrine FRANÇOIS-LAGNY, Madame Cécile DUTILLEUL, Monsieur Daniel DOLPHIN, Madame Anne-Flore DESAINT, Monsieur Ludovic GOSSELIN, Madame Marlène SAINT AUBERT, Monsieur Stéphan CHOJEAN, Monsieur Gérard NICODEME, Madame Sylvie PICCHIARINI, Monsieur Jean-Claude BION), 3 voix CONTRE (Monsieur Jean-Charles PHILIPPE, Madame Florence THIEFFRY, Monsieur Gino BASSEZ), 0 Abstention d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions d'utilisation du stade (terrain naturel, terrain synthétique et vestiaires) avec la commune de Gommegnies et le club entreprise « L'association Nord Conseil et Courtage Football Club ».

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie PICCHIARINI souhaite savoir « où nous en sommes avec les salles de caté ». Madame Le Maire informe l'assemblée que la salle concernée par le problème d'amiante a été fermée par principe de précaution. Elle précise qu'un repérage amiante avait été effectué en 2005 (dossier technique retrouvé en mairie) : l'on y apprend qu'il s'agit d'amiante liée (pas de libération de poussières) et non d'amiante floquée. Madame Le Maire souligne que la salle ne peut plus être utilisée car les murs présentent des dégradations importantes. Madame Le Maire a fait réaliser un nouveau diagnostic dès cette semaine pour mettre à jour le dossier technique amiante (DTA), cela afin de contrôler l'état de dégradation de l'amiante et envisager les travaux nécessaires. Une solution rapide existe : elle consiste à procéder à un



encapsulage mais Madame Le Maire ne souhaite pas procéder à ce « cache misère » et voir le problème revenir ultérieurement.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE signale au responsable voirie un trou assez conséquent rue du docteur Roux (entrée du chemin de la douane). Monsieur Ludovic GOSSELIN informe qu'il prend note de cette demande.

Monsieur Jean-Marc RICHARD revient sur le souci des terres rue de Jenlain, évoqué lors de la séance du 15/12/2014. Il demande si on connaît l'origine, le but recherché. Il souligne le souci des prairies en zone humide et l'impact du ruissellement. Il demande si une autorisation a été déposée pour l'apport important de terres. Il indique que la superficie de la parcelle face au stade a été complètement labourée ; cela peut apporter un préjudice et demande si l'agriculteur en a informé la mairie.

Madame Le Maire signale qu'elle a immédiatement recherché des informations sur le dépôt de terres. Un agriculteur voulant combler des trous sur sa parcelle a sollicité une entreprise de travaux publics de Marly : il s'agit de terres végétales. Mme Le Maire propose de faire une analyse des terres si le conseil le souhaite. Elle précise que d'après les informations détenues, il n'y a pas eu rehausse du terrain. Celui-ci reste une prairie-tampon. Madame Le maire indique avoir contacté l'entreprise pour le nettoyage de la RD et la remise en état des chemins de remembrement. Nettoyage et remise en état ont d'ailleurs été réalisés. Monsieur Jean-Marc RICHARD souhaite connaître les conséquences pour l'environnement.

Madame Le Maire rappelle que la CAVM a la compétence « inondation » sur le territoire. En 2015, des réunions et des actions concernant le sujet seront organisées en concertation avec les agriculteurs. Monsieur Jean-Marc RICHARD affirme que « c'est compliqué d'échanger avec les agriculteurs ». Madame Le Maire ajoute que tout sera fait dans un esprit de dialogue. Monsieur Jean-Marc RICHARD soulève le problème d'érosion des sols avec les labours : la situation s'aggrave sur les différents territoires (communes voisines) avec notamment la suppression des talus.

Madame Le Maire confirme que le dossier sera remis à plat dès 2015. Elle souligne que la réalisation du bassin de rétention sur le bassin versant de Maresches est en cours d'instruction au service de la police de l'eau et qu'une enquête publique sera menée à ce sujet en mars. Monsieur Jean-Marc RICHARD indique que les travaux du versant de Maresches sont du ressort du Conseil Général et doivent être relancés. Madame Le Maire annonce que cette concertation sera poursuivie. Monsieur Jean-Marc RICHARD demande à être tenu au courant.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande qui a payé le pot après la réunion publique du mois d'octobre. Madame Le Maire indique qu'il est de coutume d'inviter les participants à boire un verre après une réunion et que la mairie a payé ce pot.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande une confirmation du nombre d'heures de travail de Monsieur Pascal Batardy. Madame Le Maire précise à nouveau qu'il s'agit d'un contrat de 20 heures avec un complément de 5h. Madame Le Maire en profite pour demander à Monsieur Jean-Marc RICHARD de ne plus perturber les services techniques et administratifs, de ne plus interpeller les agents, de ne plus leur demander des services privés pendant leurs heures de travail. Madame Le Maire intime Monsieur Jean-Marc Richard de ne pas faire subir aux agents leurs dissensions politiques.

Monsieur Jean-Marc RICHARD souhaite connaître dans quelles commissions siègent les élus au sein de l'agglo. Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle siège dans la commission Développement rural et dans la commission Culture, Sports et Tourisme. Monsieur Daniel DOLPHIN siège, quant à lui, dans les commissions Environnement et Développement rural.

Monsieur Jean-Marc RICHARD demande des informations sur le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Madame Le Maire lui répond qu'une délibération sera prise dans ce domaine en 2015. Monsieur Jean-Charles PHILIPPE précise que pour le moment le SCOTT est en vigueur (3 ans). Madame Le Maire ajoute que Madame Valérie LETARD a sollicité et obtenu au Sénat par amendement une prolongation pour la mise en place des PLUI.

Madame Thérèse LEGROS demande s'il est possible d'avoir copie des comptes rendus des conseils communautaires. Madame Le Maire en fera la demande auprès des services de l'agglo pour des envois en copie conforme.

Monsieur Jean-Marc RICHARD voudrait savoir si le transfert de l'instruction des permis de construire à l'agglo est programmé. Madame Le Maire précise que ce transfert se fera en 2015 : une délibération sera votée ; ce service sera payant pour la commune. Monsieur Jean-Marc RICHARD ajoute que l'instruction des dossiers est gratuite à ce jour et que le transfert conduira à une charge financière pour la commune. Il souhaite avoir communication des éléments au fur et à mesure.

Monsieur Jean-Marc RICHARD fait part de la demande de câblage électrique d'un administré chemin de Famars. Madame Le Maire informe que des devis ont été demandés et qu'une réflexion est en cours pour planifier un traitement des zones sombres prioritaires du village.

Monsieur Jean-Marc RICHARD sollicite à nouveau le grand livre des comptes et le coût des travaux Domaine des Sources. Madame Le Maire confirme avoir envoyé le grand livre et que la CADA a statué sur la nature des documents envoyés. Monsieur Jean-Marc RICHARD précise que le document envoyé est une situation de compte et non un grand livre.

Monsieur Jean-Charles PHILIPPE réclame le chiffrage pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur Jean-Marc RICHARD s'adresse à Madame Le Maire pour savoir si elle est candidate aux élections départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40



Madame Le Maire donne la parole au public.

Madame Dany CHANTEGREL demande si « la commune s'arrête à hauteur de la résidence Césaire Huart car le nettoyage des rues n'est jamais effectué route d'Aulnoy ». Pareil pour le déneigement qui n'est pas effectué dans ce secteur. Madame Dany CHANTEGREL revient sur le sujet de l'amiante et apporte des précisions étant donné qu'elle pense participer à la création d'une entreprise dans ce domaine. Elle informe qu'il est nécessaire d'effectuer un diagnostic stratégique pendant 24h, cela permet de connaître la teneur en amiante avant d'effectuer un encapsulage.

Madame GRATTEPANCHE fait part du problème d'éclairage public dans son secteur depuis la veille. Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de débrancher l'éclairage public car un administré se retrouvait sans courant. Elle précise que la Société Citelum/Citeos doit intervenir dès lundi matin.

Madame Le Maire clôt la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

